



Evolution de la Branche

En début d'année, le Président de l'UNISSS propose un courrier pour demander un accord de champ avec NEXEM. Il est transmis à NEXEM et à la DGT.

Les organisations syndicales CGT et FO ont formulé une opposition suite à la signature de l'accord de champ avec NEXEM. Pour rappel, cet accord avait suscité un débat dans notre syndicat car la disparition de notre branche inciterait des employeurs à négocier des accords dans leurs entreprises et ne seraient plus adhérents à une convention nationale.

Fin 2020, la menace d'une obligation de fusionner avec une autre branche est moins pressante (Pierre Romain a été nommé à la Direction générale du travail et a annoncé que le projet n'était pas à régler dans l'urgence).

Régime collectif de prévoyance obligatoire (avenant 4-2019)

L'organisme assureur retenu pour la prévoyance obligatoire est AG2R. Avenant 2-2020 (accord collectif de travail relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire). CGT et FO ne sont pas signataires.

Complémentaire santé

Avenant 2019 03. Le contrat cadre d'assurance est signé par la CFE-CGC et la CFDT. Les deux organismes mutuelle retenus sont : Harmonie Mutuelle et le Groupe AESIO.

Avenant relatif à la modification de la nomenclature des cadres « fonction support »

Les employeurs proposent un avenant pour modifier la nomenclature cadre. La notion de « lits » ne correspond plus à l'actualité en ce qui concerne les responsabilités de l'encadrement. La proposition est loin des revendications formulées par la CGT dans la CCUE travaillée par les négociateurs. Refus des Organisations Syndicales de signer l'avenant 2-2019.

L'UNISSS annonce recourir à une décision unilatérale. La CGC-CFE propose de reprendre les négociations. La commission patronale de l'UNISSS va examiner cette proposition. Les travaux sur ce sujet reprendront en 2021.

Politique salariale

Lors de la conférence salariale organisée en février dernier par la DGCS, il a été précisé que le taux d'évolution de la masse salariale 2020 sera de 1,25 %. Compte tenu du GVT 2020 à hauteur de 0,70 %, la marge de négociation est donc de 0,55 %.

Du fait du manque de moyens, il n'est pas envisagé de faire du catégoriel. La valeur du point est proposée à 5,285 arrondis. L'avenant 1-2020 relatif à l'augmentation de la valeur du point à 5,285 € a reçu un avis favorable de la Commission nationale d'agrément le 10 décembre 2020.

Séjour de la santé

Discussion à la suite des accords du Séjour de la santé. Des mouvements syndicaux s'organisent pour que le secteur de l'action sociale et médico-sociale connaissent une augmentation des salaires de 300 €. Les employeurs préparent un courrier à destination du ministère allant dans le même sens : l'augmentation doit être visible et pérenne.

QVT

Les employeurs souhaitent mener une réflexion sur la qualité de vie au travail. Il est envisagé de demander aux adhérents de la convention de faire remonter les accords concernant la QVT à l'Observatoire, notamment par rapport au télétravail.